



Systèmes d'alarme agréés toutes compagnies  
081/65.56.29 - info@abesecurity.be

SPFI 20-1103-87 - Incert B-1635



Notre expertise, **LA SÉCURITÉ...** Votre protection? **NOTRE PRIORITÉ!**

**CONTRAT DE SERVICE**  
**ANNUEL - MAINTENANCE**

RÉFÉRENCE : AL\_TEC\_.....

ENTRE →



Ci-après dénommé « LE SOUSCRIPTEUR » d'une part,

ET

La société AB Electronics SRL,

Ci-après dénommée « LA SOCIÉTÉ » d'autre part,

**IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

L'entretien annuel du système d'alarme est une obligation légale (Arrêté royal du 25 avril 2007).  
La société entretiendra l'équipement installé ou repris par elle-même et dont la configuration comprenant  1-16  16-32  >32 zone(s) est reprise dans le dossier d'installation.

Au cas où l'installation du système de sécurité n'aurait pas été effectuée par la société, une description ci-après est nécessaire :

**DESCRIPTIF**

**NOMBRE D'ELEMENTS**

<b>CENTRALE :</b>	
<b>CLAVIER(S) :</b>	
<b>EXTENSIONS :</b>	
<b>SIRENE INTERIEURE :</b>	
<b>SIRENE EXTERIEURE :</b>	
<b>DETECTEUR(S) :</b>	
<b>CONTACT(S) :</b>	

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE**

La société s'engage à

- effectuer **UNE** visite d'entretien par **AN** comprenant le test, le contrôle et le réglage du système afin d'en assurer le bon fonctionnement grâce aux contrôles suivants :
  - Circuit anti-sabotage (boucle 24H)
  - Fonctions de mise en/hors surveillance
  - Temporisations d'entrée et de sortie
  - Circuits d'alimentation et batteries (alimentation de secours)
  - Bon fonctionnement des détecteurs
  - Bon fonctionnement de la signalisation optique et acoustique
  - Bon fonctionnement de la transmission d'alarme
- assurer sa disponibilité 24h/24 et 7j/7

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU SOUSCRIPTEUR**

Le souscripteur s'engage à :

Régler à la société après l'envoi d'une facture anticipative par celle-ci, au compte BE25 2500 0312 3182 pour le **DERNIER JOUR DU MOIS** dès réception et ce chaque année au plus tard à partir de l'année suivant la signature du contrat, la somme indexée (l'index pivot étant celui en vigueur au mois de DECEMBRE de l'année précédente). Montant à augmenter de la T.V.A. en vigueur au moment du paiement.

**Contrat base, la somme de ..... €,**

*Le remplacement des piles et des batteries tous les 3 ans n'est pas compris ;*

**Supplément annuel « piles et batteries comprises » ; la somme de ..... € à ajouter au contrat de base ;**

*Le remplacement des piles et des batteries tous les 3 ans est compris ;*

- Donner toutes les facilités d'accès au personnel de la société chargé des opérations
- Informer la société de toutes les modifications (dans les locaux ou l'environnement de l'installation) intervenues depuis la dernière visite et dont l'utilisateur a connaissance.
- Répondre dans les 8 jours à la proposition de date faite par la société. Si la date proposée ne convient pas, l'utilisateur s'engage à communiquer ses disponibilités afin de fixer la visite durant les heures ouvrables soit du lundi au jeudi de 8h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 15h.  
**Pour tout déplacement inutile, il sera facturé de plein droit à l'utilisateur un montant forfaitaire de 35,00 € HTVA.**
- Confier la gestion du code à l'installateur (Incert)

### **ARTICLE 4 : COUT**

Le montant est calculé en fonction de l'installation comme elle existe au moment de la signature et en fonction de sa localisation géographique.

Il pourra dès lors être adapté en cas de modification de l'installation ou déménagement.

Ce supplément sera exigible sous les mêmes conditions que le montant initial après notification auprès de l'utilisateur.

**Le montant comprend le coût de la visite annuelle ainsi que la disponibilité 24/7 ; le remplacement des piles et batteries tous les 3 ans est compris ou non suivant la formule choisie.**

**Le remplacement du matériel défectueux n'est pas compris, sauf garantie 2 ou 5 ans.**

### **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de  **2 ANS** (  **+ 3 ANS** *si le client le souhaite, avec garantie étendue dans ce cas à 5 ans* ) à partir de la date de signature et sera renouvelable ensuite annuellement par reconduction tacite, sauf préavis d'une des parties, notifié par envoi recommandé, au moins trois mois avant l'écoulement de chaque période annuelle.

La condition résolutoire prévoit que le souscripteur paie à la société la somme des entretiens annuels restants à prester divisée par 2 et majorée d'une indemnité forfaitaire de 150,00 € HTVA.

### **ARTICLE 6 : RUPTURE**

Le présent contrat peut être rompu par la société de plein droit sans pour autant annuler le droit à percevoir le paiement de l'entretien de l'année en cours en cas de :

- Modifications apportées à l'installation sans accord préalable de la société
- Défaut de paiement du souscripteur dans les délais
- Récupération du code installateur par le souscripteur

Le présent contrat peut être rompu par le souscripteur de plein droit sans pour autant annuler l'obligation de paiement de la partie « disponibilité 24h/24 7j/7 » du contrat de l'année en cours (soit 50% de la somme facturée) lorsque :

- L'entretien n'est pas réalisé dans les 12 mois suivants la date de facturation pour des raisons impliquant la responsabilité de la société

## **ARTICLE 7 : RGPD + Conditions générales de ventes**

En signant ce contrat, le souscripteur déclare avoir pris connaissance de notre politique RGPD ainsi que nos conditions générales de ventes en annexe.

Fait en autant d'exemplaires qu'il y a de parties au contrat, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien le ...../...../20.....

**Date prévue pour le prochain entretien : .....**

La SOCIETE	Le SOUSCRIPTEUR Signature précédée de la mention Lu & Approuvé
------------	--

## **L'ENTRETIEN ANNUEL :**

### **UNE OBLIGATION LÉGALE ET UNE EXIGENCE SELON**



L'entretien annuel du système d'alarme est une obligation légale (Arrêté royal du 25 avril 2007). Pour le législateur, cet entretien peut être fait par l'utilisateur lui-même ou par une entreprise de sécurité agréée.

Si l'utilisateur lui-même fait l'entretien de son installation, il prend la responsabilité du bon fonctionnement de celle-ci, à savoir que le système d'alarme ne génère pas de faux signal d'alarme et que le système d'alarme génère bien le bon signal d'alarme en cas d'intrusion (extrait de la loi).

Le label de qualité INCERT ne tolère aucune concession au niveau du bon fonctionnement de l'installation dans le temps. Dans ce cadre, les entreprises de sécurité hautement qualifiées qui adhèrent à la certification volontaire INCERT ne sont en mesure de délivrer la déclaration de conformité INCERT d'une installation antivol que si cette installation est couverte par un contrat d'entretien signé avant la mise en service de l'installation.

L'entretien annuel qui fait partie des exigences INCERT ne consiste pas seulement à tester ponctuellement le bon fonctionnement de l'installation, mais à contrôler de manière préventive que l'installation continuera à réagir correctement à toute tentative de vol, conformément aux procédures qui ont été programmées et à contrôler que l'installation ne générera pas de fausses alarmes.

Rendre cet entretien obligatoire dans le cadre INCERT est une question de bon sens.

- Pour votre assurance, c'est la garantie que l'installation antivol est correctement entretenue et testée et ceci est important dans le cadre de la couverture du risque contre le vol.
- Pour vous en tant qu'utilisateur, c'est la tranquillité d'esprit, la garantie d'une installation antivol en ordre de fonctionnement et sans mauvaise surprise.

**Notez enfin que votre installateur a l'obligation d'annuler votre déclaration de conformité INCERT si vous décidez, pour quelque raison, de mettre fin à votre contrat d'entretien.**

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Sauf convention contraire et expresse acceptée par les deux parties, seules sont d'application les conditions générales et particulières du présent devis, bon de commande, bon de livraison ou facture.
2. Au cas où, dans les conditions particulières du contrat, il serait dérogé aux présentes conditions générales de vente, les autres clauses restent d'application stricte.
3. Les clauses et conditions particulières reprises dans nos confirmations écrites, régissent irrévocablement la vente, à moins d'avoir été dénoncées par l'acheteur par lettre recommandée dans les 48 heures de la réception de notre confirmation.
4. Toute commande qui nous est transmise ne peut être considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite ou signée par un des membres de notre société, mandaté à cet effet.
5. Les commandes sont exécutées dans l'ordre de leur réception, avec date de livraison ou d'installation définie de commun accord entre les parties, en fonction des possibilités communes.
6. En cas de contrat avec un particulier non assujetti à la TVA, si un délai est stipulé, le vendeur prendra toutes les dispositions pour respecter ce délai. Cependant, si un retard intervenait dans la livraison ou l'installation, le vendeur en avisera l'acheteur au plus vite afin de convenir d'une nouvelle date la plus proche possible. S'il s'agit d'un contrat avec un professionnel, le vendeur n'accepte aucune pénalité de retard. Un retard d'installation ou de livraison ne peut en effet donner lieu à des pénalités ou dommages-intérêts et n'autorise jamais l'annulation de l'ordre qui nous a été confié.
7. Si le client souhaite bénéficier d'un taux de TVA réduit, il devra se conformer aux conditions légales applicables et fournir à une attestation contenant les renseignements nécessaires à l'établissement de la facture et plus spécialement les renseignements quant à la destination finale du bâtiment. Dans le cas contraire, en l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître que (1) les travaux sont affectés à un bâtiment d'habitation dont la première occupation à eu lieu au cours d'une année civile qui précède d'au moins dix ans la date de la première facture relative à ces travaux, (2) qu'après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée soit exclusivement soit à titre principal comme logement privé et (3) que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21% s'applique.
8. Autoliquidation : En l'absence de contestation écrite, dans un délai d'1 mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître qu'il est un assujetti tenu au dépôt de déclarations périodiques. Si cette condition n'est pas remplie, le client endossera par rapport à cette condition la responsabilité quant au paiement de la taxe, intérêts et amendes dus.
9. La force majeure, ainsi que le fait de nos fournisseurs, suspendent l'exécution de nos obligations et nous dégagent de toutes responsabilités, sans préjudice dans ce cas pour le vendeur d'opter pour la résiliation pure et simple du contrat, sans dommage et intérêts.
10. Sauf stipulation contraire écrite, nos factures sont payables au comptant, maximum sous la huitaine en cas de versement bancaire.
11. Toute réclamation relative à des services prestés doit, à peine de nullité, nous parvenir par lettre recommandée dans les huit jours de la réception de la facture.
12. Toute facture non payée huit jours après son échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 1 % par mois entamé.
13. En cas de non-paiement injustifié d'une facture à son échéance ou à défaut de livraison injustifié du produit ou service commandé dix jours après la date d'échéance convenue, une somme forfaitaire de 15 % du montant de la facture, avec un minimum de quarante euros, sera due à l'autre partie à titre de dommages et intérêts, sans mise en demeure préalable.
14. Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigibles toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement.
15. Le client reconnaît, conformément à l'article 1583 du code civil, que les fournitures restent notre propriété jusqu'à leur paiement intégral additionné des intérêts et frais éventuels. Cependant, les risques sont supportés par l'acquéreur à compter de la livraison. Huit jours après l'envoi, par lettre recommandée, d'une mise en demeure de payer restée sans effet, les marchandises devront nous être restituées immédiatement, aux frais du client, et ce sur simple demande de notre part, ou à défaut le matériel sera désactivé ou bloqué jusqu'à complet paiement.
16. Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge et tout éventuel litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de Namur. Le vendeur pourra toutefois renoncer à la présente clause d'attribution de compétence et, s'il le préfère, citer devant la juridiction compétente en vertu du droit commun.
17. Garanties : Sauf stipulation contraire, notre garantie s'étend à 2 ans à dater de la réception. Notre obligation ne comporte que la réparation ou le remplacement dans les plus brefs délais possibles des pièces ou appareils qui seraient reconnus défectueux. La réparation, le remplacement, la modification des pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger celle-ci. Le fait, pour l'acquéreur ou un tiers quelconque, d'exécuter un travail de modification ou de réparation, entraîne automatiquement la déchéance de la garantie. Les dommages directs ou indirects, causés soit par un non-fonctionnement, soit par un fonctionnement irrégulier, ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de notre société qui se bornera au remplacement des pièces reconnues défectueuses. La garantie ne s'applique ni aux remplacements ni aux réparations qui résulteraient d'une usure normale des appareils (piles, batteries, ...), de détériorations accidentelles ou volontaires, ou provenant de négligence, d'une mauvaise utilisation ou en cas de défaut d'entretien annuel.
18. Contrat de maintenance :

Comme stipulé dans l'article du contrat établi par AB Electronics reprenant les « engagements du souscripteur », ce dernier s'engage régler à la société après l'envoi d'une facture anticipative par celle-ci, au compte BE25 2500 0312 3182 pour le dernier jour du mois de réception, et ce chaque période de 12 mois à partir de l'année suivant la signature du contrat, la somme sera indexée suivant les conditions stipulées dans le contrat.

Comme stipulé dans l'article du contrat établi par A&A Security relatif aux « Frais d'entretien annuel », **les frais de maintenance annuels doivent être payés par l'UTILISATEUR avant l'exécution de la prestation.** L'article 8 : Transfert stipule clairement quant à lui que **l'ENTREPRISE DE SECURITE peut transférer ses droits et obligations, complètement ou partiellement, à un tiers** (dans votre cas AB Electronics SRL). Pour cela, une facture anticipative est émise et envoyée le 1<sup>er</sup> du mois durant lequel la visite est à convenir, payable au compte BE25 2500 0312 3182 pour sous 30 jours, et ce chaque année en fonction de la date de reprise ; la somme sera indexée comme stipulé dans le contrat.

Il s'agit d'un « abonnement » annuel qui reste strictement dû tous les 12 mois, même en cas de retard dans la prise de rendez-vous, que ce soit en raison de l'absence de réponse du souscripteur à nos propositions, soit d'un retard éventuel dans l'organisation des plannings par AB Electronics pour des raisons organisationnelles indépendantes de sa bonne volonté.

19. Sabotage/Autoprotection : Suivant la législation sur les systèmes d'alarme, **chaque élément de l'installation est protégé 24h/24 contre toute tentative de sabotage. L'ouverture d'un appareil quel qu'il soit nécessitera obligatoirement le déplacement et l'intervention d'un technicien.** Cette intervention n'est couverte ni par la garantie ni par le contrat de maintenance.
20. Prestations : Sauf accord contraire préalable, toute intervention autres que l'installation ou la maintenance annuelle pour les clients sous contrat fera l'objet de facturation du déplacement et de la main d'œuvre.
  - **Les clients sous contrat et en ordre de paiement** se verront facturer au niveau déplacement un montant forfaitaire de 30,00 € (<50km), 50,00 € (50 à 100km) et 75 € (>100km) ; concernant la main d'œuvre d'intervention, la facturation se fera par tranche de ½ heure aux taux horaires de 55,00 € pour les interventions durant les heures normales. **Pour les interventions de garde, garanties à tous moments si nécessaires**, en semaine de 17h00 à 09h00 ainsi que les samedis et dimanches de 9h00 à 17h00, les forfaits de déplacement seront de 45,00 €, 75,00 € et 112,50 € et une majoration de 50 % du taux horaire sera appliquée (soit 82,50 €), tandis que les samedis et dimanches de 17h00 à 9h00, la majoration sera de 100 % (soit 110,00 €).
  - **Les autres clients** se verront facturer au niveau déplacement une redevance par kilomètre aller et retour à concurrence de 0,50 € ainsi que le temps de déplacement par ½ heure au taux horaire de 25,00€, avec un minimum de 40,00 € ; concernant la main d'œuvre d'intervention, la facturation se fera par tranche de ½ heure aux taux horaires de 85,00 € pour les interventions durant les heures normales. **Pour les éventuelles interventions de garde, non garanties**, (sans contrat ou en défaut de paiement), en semaine de 17h00 à 09h00 ainsi que les samedis et dimanches de 9h00 à 17h00, le forfait de déplacement sera majoré de 50% (soit 0,75 € par kilomètres aller et retour ainsi que le temps de déplacement par ½ heure au taux horaire de 37,50€, avec un minimum de 60,00 € et une majoration de 50 % du taux horaire sera appliquée (soit 127,50 €), tandis que les samedis et dimanches de 17h00 à 9h00, la majoration sera de 100 % (soit 170,00 €).
21. Tout rendez-vous convenu à l'avance est confirmé 1-2 jours ouvrables avant l'intervention par l'envoi d'un SMS de rappel. En cas d'absence, sauf retard conséquent du technicien pour raison impérieuse, il sera facturé au client un forfait de 25,00 € minimum.
22. A la réception de l'installation, un choix est offert au client quant à la gestion du code installateur ; soit ce dernier la confie à l'installateur afin de conserver la validité du certificat Incert établi obligatoirement par la société en raison de son label, soit il décide de réceptionner ce dernier et le certificat sera irrémédiablement et instantanément annulé, ce libre choix est acté par le client sur le document de réception.

**MAINTENANCE : Autonomie.** Une batterie "stationnaire" reste là où elle a été placée, en opposition aux batteries de traction et de démarrage, soumises à des déplacements, vibrations... De nombreux domaines sécurisent leurs systèmes par des alimentations de secours : les réseaux des opérateurs de télécommunications, les hôpitaux, les centrales de production d'électricité et les grands centres informatiques de gestion (centres financiers, centres de contrôle des trafics aériens et ferroviaires...), **mais AUSSI le domaine de la sécurité et donc votre système d'alarme !** En cas de défaillance du réseau principal, l'alimentation de secours a pour but de fournir l'énergie pour laquelle elle a été dimensionnée, stockée dans les batteries. Elle est dimensionnée pour pallier les perturbations du réseau à secourir : coupures de tension, coupures brèves de tension et creux de tension, microcoupures, surtensions, etc.

**L'alimentation de secours peut être sollicitée sur quelques dizaines de millisecondes à quelques minutes, voire plusieurs heures/jours sans réaction. Afin d'intervenir**

**immédiatement en cas de défaillance du réseau, les batteries de secours nécessitent d'être constamment maintenues à l'état chargé.** Le mode de maintien classique de l'état chargé est celui du "floating" : les phénomènes d'autodécharge sont compensés en imposant à la batterie une tension ! Celle-ci provoque un courant de charge, dit de « floating », ou de maintien de charge qui est permanent. **Durée de service en « floating » ?** Une batterie est dite en fin de service lorsqu'elle ne peut plus assurer correctement sa fonction. En pratique, ce critère est atteint lorsque sa capacité résiduelle n'est plus qu'une fraction donnée de sa capacité initiale. La durée de service dépend d'une part de la robustesse de la batterie, déterminée par sa constitution et, d'autre part, des contraintes d'utilisation. **La collecte et l'analyse d'informations sur l'utilisation de ces batteries révèlent que leur durée de service moyenne n'excède que très rarement 4 ans, même pour des batteries conçues pour durer une dizaine d'années.**

**Extrait :**  
[https://www.besafe.be/sites/besafe.localhost/files/kcp/projecten/astridneve/brochure\\_p\\_revention\\_des\\_cambiolages\\_web.pdf](https://www.besafe.be/sites/besafe.localhost/files/kcp/projecten/astridneve/brochure_p_revention_des_cambiolages_web.pdf)

Alimentation

Toutes les centrales doivent disposer d'une alimentation principale assurée par le secteur et une alimentation de secours assurée par une batterie rechargée par la source principale. L'alimentation de secours (batterie) sert à assurer le fonctionnement de l'installation durant un certain temps en cas de coupure de courant. Conformément aux normes en vigueur, l'installation doit encore fonctionner durant 48 heures après la coupure du courant. Le label « Incert » détermine que l'alimentation de secours doit permettre une autonomie de 24 heures si l'installation est raccordée à une centrale d'alarme. À défaut, le label Incert prévoit que l'alimentation de secours permette une autonomie de 48 heures. Les batteries doivent faire l'objet d'une attention toute particulière et doivent être remplacées de manière préventive tous les 3 à 4 ans

# POLITIQUE RELATIVE A LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE (RGPD)

Nous nous engageons à protéger vos données personnelles et à agir conformément à vos droits et aux lois sur la protection de la vie privée. Veuillez lire attentivement cet avis. Il fournit des informations importantes sur la manière dont nous utilisons les données personnelles et explique vos droits en matière de protection de la vie privée.

Dans le présent avis, par « vous » ou « votre », il faut entendre toute autre personne autorisée agissant en votre nom ou tout bénéficiaire et toute autre personne de votre ménage ou de votre organisation. Par 'nous' ou 'notre', il faut entendre AB ELECTRONICS SPRL

## 1. Comment nous collectons vos données et comment nous les utilisons

Les données que nous recueillons dépendent de la façon dont vous utilisez nos services. Les données personnelles que nous recueillons ou détenons à votre sujet sont directement fournies par vous, proviennent de tiers ou sont recueillies par le biais de votre activité sur notre site Internet ou en utilisant nos services (par exemple, matériel vidéo/audio) :

### 1.1 Marketing

Nous recueillons et traitons les informations suivantes vous concernant :

- Vos nom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique, pays de résidence ;
- Nous pouvons également inclure vos préférences dans le cadre de notre analyse des données afin d'améliorer notre façon de faire des affaires avec vous et de vous fournir un meilleur service ;  
Nous utilisons vos données personnelles aux fins suivantes :
- Nous utilisons vos données personnelles pour vous envoyer des messages de marketing direct sur nos produits et services de sécurité. Dans la mesure où la loi le permet, cela peut prendre la forme d'un e-mail, d'un courrier, d'un message texte, d'un appel téléphonique ou d'une publicité en ligne ciblée.
- Lorsque nous avons vos coordonnées parce que nous vous avons récemment fourni un système d'alarme, nous vous tiendrons informés des produits ou services similaires (y compris les offres spéciales, les rabais et les concours) à moins que vous nous ayez préalablement demandé de ne pas vous envoyer de telles notifications.

*Notre utilisation de vos informations telles que décrites ci-dessus est permise par la législation sur la protection de la vie privée en vigueur. Dans la plupart des cas, le traitement de vos données personnelles à des fins de marketing est basé sur notre intérêt légitime, comme la promotion de notre organisation, de nos marques et la recommandation et l'amélioration de nos produits et services. Une autre base juridique est le consentement (par exemple, lorsque la loi l'exige).*

### 1.2. Formulaire de contact en ligne ou demande de devis

Nous recueillons et traitons les informations suivantes vous concernant :

- nom, adresse, numéro de téléphone et une description générale de votre habitation ou vos locaux professionnels.

Nous utilisons les renseignements que vous nous fournissez aux fins suivantes :

- Pouvoir vous remettre un devis et pouvoir le suivre.
- Vous contacter pendant 12 mois afin de vous faire une autre proposition à moins que vous n'ayez indiqué ne plus vouloir être dérangé sans l'avoir sollicité ;

*Notre utilisation de vos informations telles que décrites ci-dessus est permise par la législation sur la protection de la vie privée en vigueur. Notre traitement est nécessaire pour prendre des mesures précontractuelles, à savoir pour répondre à votre demande de devis.*

*De plus, le traitement de vos données personnelles est basé sur notre intérêt légitime, comme la gestion de notre entreprise, la promotion de notre organisation, la promotion de notre marque et la promotion et l'amélioration de nos produits et services.*

### **1.3. En cas de conclusion d'un contrat**

Nous recueillons et traitons les informations suivantes vous concernant :

- nom, adresse, numéro(s) de téléphone, adresse électronique. Il s'agit des données nécessaires à la conclusion d'un contrat avec vous. Si vous ne nous fournissez pas ces informations, nous ne pouvons pas conclure d'accord avec vous.

Nous utilisons vos données personnelles aux fins suivantes :

- Nous utilisons vos informations pour installer le système d'alarme et de surveillance de votre choix. Ce traitement est autorisé par la législation applicable en matière de protection de la vie privée parce que nous en avons besoin pour exécuter le contrat conclu avec vous, y compris notre obligation contractuelle de vous fournir des services de sécurité.

*Notre traitement est autorisé en vertu des lois applicables en matière de protection de la vie privée et, dans tous les cas, le traitement de vos données personnelles est autorisé en vertu du contrat (notre obligation contractuelle de vous fournir des services de sécurité). Le traitement des données personnelles des personnes de contact en cas d'urgence est basé sur notre intérêt légitime et l'intérêt légitime du client à fournir ou à recevoir des services de sécurité efficaces.*

### **1.4. Votre utilisation de nos services**

Nous recueillons et traitons les informations suivantes vous concernant :

- nom, adresse, numéro(s) de téléphone, adresse électronique,

Nous utilisons vos informations aux fins suivantes :

- Coordonnées : nous utilisons ces données pour maintenir le contact avec vous au sujet et en relation avec l'exécution des services de sécurité qui vous seront fournis, comme, par exemple, la planification et l'exécution de l'entretien et le traitement des questions ou des plaintes.

*Notre traitement est autorisé par la législation applicable en vertu du contrat (notre obligation contractuelle de vous fournir des services de sécurité), par notre intérêt légitime, y compris notre intérêt à prendre des mesures pour assurer des opérations commerciales efficaces et pertinentes et pour améliorer nos produits et services.*

## **2. Données que nous recevons de tiers**

Comme indiqué ci-dessus, nous recevons la plupart des informations directement de votre part ou les recueillons dans le cadre de l'exécution de nos services de sécurité. En outre, nous pouvons recevoir des informations vous concernant par l'intermédiaire d'un membre de la famille ou d'un ami si vous êtes mentionné dans un plan de parrainage.

Nous recevons également les coordonnées de sociétés partenaires externes, telles que centres de télésurveillance établis dans l'UE.

Nous recueillerons et utiliserons vos informations pour vous proposer nos services par suite d'une demande de votre part.

## **3. Divulgarion de vos informations**

Nous ne vendons pas vos informations à des tiers. Toutefois, nous pouvons les partager avec d'autres sociétés partenaires à des fins administratives, dans le cadre d'un raccordement à un centre de télésurveillance. Comme nos activités exigent les compétences et les ressources d'autres entreprises, nous devons partager vos informations avec les destinataires sélectionnés, énumérés ci-dessous. Les catégories de destinataires avec lesquels nous partageons vos informations incluent :

- Les prestataires de services financiers, par exemple le Cabinet De Greff établi en Belgique, auquel nous pouvons céder les créances résultant du contrat conclu avec vous, par exemple en cas de retard de paiement des produits et services.
- Les sociétés de télésurveillance (Securitas Alert Services, Security Monitoring Centre, G4S, Oktopus, ConnexCenter) basées en Belgique, que nous utilisons pour connecter votre système.
- En outre, nous pouvons transmettre des enregistrements vidéo et/ou audiofilmés aux autorités (police, justice ou compagnies d'assurance) sur la base de votre autorisation dans notre contrat afin de résoudre des sinistres ou de retrouver les auteurs de faits punissables.

#### **4. Tiers**

Dans la mesure où l'installation et la livraison de nos produits et services chez vous en tant que client implique le traitement de données personnelles d'autres tiers (tels que les visiteurs ou les membres de la famille), vous devrez obligatoirement les informer de notre traitement de données personnelles.

#### **5. Stockage de vos informations**

Nous conserverons vos données personnelles afin de les utiliser aux fins énoncées dans le présent avis. Lorsque nous n'avons plus besoin de vos renseignements personnels, nous les supprimerons en toute sécurité conformément à notre politique de conservation des données.

#### **6. Vos droits et la formulation d'une objection**

Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données personnelles.

Veillez noter que les droits mentionnés dans ce paragraphe ne sont pas absolus et que nous ne répondrons à votre demande ou objection que dans la mesure où la loi nous y oblige.

Vous avez le droit d'accéder à vos données, de corriger toute erreur dans nos fichiers et de supprimer vos données personnelles.

Si nous traitons vos données personnelles sur la base de votre consentement, vous avez le droit de retirer votre consentement, sans préjudice du caractère licite du traitement sur la base du consentement préalable à son retrait. Lorsque nous vous demanderons votre autorisation, nous vous informerons également de la manière dont vous pourrez la retirer. Vous avez également le droit de refuser de recevoir de futurs messages marketing.

Dans certains cas, vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles, par exemple si vos données sont traitées à des fins de marketing direct.

Vous pouvez envoyer une demande d'accès, de rectification, de suppression, de restriction ou de transfert de vos données personnelles ou votre opposition au traitement de vos données personnelles à notre responsable de la protection des données à l'adresse [info@abelectronics.be](mailto:info@abelectronics.be). Afin de nous assurer que la demande a été faite par vous, nous pouvons demander une preuve supplémentaire de votre identité avant de répondre à votre demande. Il s'agit de protéger votre vie privée.

Nous répondrons à votre demande dans les plus brefs délais.

Vous pouvez également porter plainte au sujet du traitement de vos données personnelles auprès de l'autorité de contrôle <https://www.privacycommission.be/>

#### **7. Contact et plaintes**

Pour toutes les questions soulevées dans le présent avis, y compris la demande d'exercer vos droits en matière de protection de la vie privée, vous pouvez nous contacter comme suit :

AB ELECTRONICS SRL ([info@abesecurity.be](mailto:info@abesecurity.be)), Route des Six Frères 35/1, 5310 Leuze

Si vous avez une plainte ou une préoccupation au sujet de la façon dont nous utilisons vos données personnelles, veuillez d'abord nous en entretenir en premier lieu et nous tenterons de résoudre le problème le plus rapidement possible.